

**COMMUNE DE MANIGOD
HAUTE-SAVOIE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le 28 juin, le Conseil Municipal de la Commune de MANIGOD, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de M. CHAUSSON Stéphane, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 12

Pouvoirs : 3

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/06/2023

Présents : Mmes MM. CHAUSSON Stéphane, LAPALUS Didier, BERNARD-GRANGER Guy, GRANGER Sylvie, DREAN Alain, PERRISSIN-FABERT Marielle, PERRILLAT-MERCEROZ Philippe, GANGNARD Frédéric, ASSIER Angélique, LOUBET-GUELPA Isabelle, Jean-François PACCARD, VEYRAT-DUREBEX Nicolas,

Excusés ou absents : Mmes MM. VEYRAT DE LACHENAL Dorine (pouvoir à Stéphane CHAUSSON) LEBEAU Maiwenn (pouvoir à Marielle PERRISSIN- FABERT) VITTET Anne-Sophie (pouvoir à Frédéric GANGNARD)

M. PERRILLAT-MERCEROZ Philippe est élu secrétaire.

oooooooooooo

**D2023-65 OBJET : VOTE DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE POUR
L'ANNEE 2023/2024**

Rapporteur : Mme GRANGER Sylvie, Adjointe.

Mme GRANGER Sylvie présente l'évolution des effectifs du groupe scolaire. Les effectifs devraient être autour de 77 élèves à la rentrée prochaine.

Elle présente ensuite le coût denrée et les prévisions d'augmentation. On passerait de 1.86 € en 2022/2023 à 2.04 € en 2023/2024 en prenant en compte une inflation à 5.8% et une marge de 5% pour intensifier l'amélioration de la qualité des produits alimentaires.

Plusieurs propositions ont été examinées en commission Affaires scolaires en vue de la fixation des tarifs de restauration de l'année scolaire 2023/2024.

La proposition retenue par la commission et présentée au conseil est la suivante : ne pas augmenter les tarifs par rapport à l'année scolaire 2022/2023 c'est-à-dire consentir à un effort supplémentaire de prise en charge par la commune de l'écart entre les prix pratiqués et le coût de revient d'un repas.

La participation communale passerait ainsi de 44 733 € à 54 299 € sur la base d'un coût denrée à 2.04 € et d'un coût de revient repas estimé à 7.66 € pour la période 2023/2024. Concernant les tarifs de la crèche, il est proposé de ne garder qu'un seul tarif : 3.85 € il n'y aurait plus de distinction bébé/enfant. Pour le tarif « adulte » il faudrait remplacer le terme « adulte » par « enseignants et animateurs » le tarif restant inchangé. Cet effort supplémentaire de la commune est un geste social conséquent en direction de toutes les familles d'enfants scolarisés ou encore à la crèche et ce quel que soit leur niveau de revenus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

-APPROUVE la proposition de la commission Affaires Scolaires ci-dessus exposée.

- FIXE la grille des tarifs de la restauration scolaire pour l'année 2023/2024 comme suit :

| Catégories de convive | Tarifs 2023/2024 |
|-----------------------|------------------|
| Primaires | 4.40 € |
| Maternelles | 4.20 € |

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le 07/07/2023

ID : 074-217401603-20230628-D202365-DE

S'LO

| | |
|---------------------------|--------|
| Crèche | 3.85 € |
| Centre de loisirs | 4.50 € |
| Enseignants et animateurs | 7.20 € |

Fait et délibéré aux lieu et date susdits. Au registre suivent les signatures du Maire et du Secrétaire de séance.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération télétransmise en Préfecture le 06.07.23 et publiée ou notifiée le 07.07.2023

Fait à MANIGOD,

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Stéphane CHAUSSON

Philippe PERRILLAT-MERCEROZ

